



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**ARRETE PREFECTORAL N° 41-2023-11-21-00007**  
**PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3**  
**CONCERNANT**  
**LA CRÉATION DE 3 PIÉZOMÈTRES DE SUIVI COMPLÉMENTAIRES**

**COMMUNE DE MAVES**

**Dossier n° DIOTA-230731-141626-597-020**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 3 mars 2022 ;

**Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappes de Beauce approuvé le 11 juin 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-22-00001 du 22 août 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** le dossier de déclaration déposé en date du 31 Juillet 2023 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présenté par Minier SA, enregistré sous le n° DIOTA-230731-141626-597-020 et relatif à : la création de 3 piézomètres de suivi complémentaires sur la commune de Maves ;

**Vu** le récépissé de dépôt de dossier de déclaration n° DIOTA-230731-141626-597-020 du 10 octobre 2023 ;

**Vu** le courrier du pétitionnaire du 17 novembre 2023 demandant la modification de l'implantation du piézomètre n° 8 ;

**Considérant** que des modifications doivent être apportées au projet au regard des impacts sur les milieux aquatiques.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher ;

**ARRÊTE**  
**OBJET DE LA DÉCLARATION**

**Article 1 – Objet de la déclaration**

L'article 1 du RD n° DIOTA-230731-141626-597-020 du 10 octobre 2023 est modifié comme suit :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant																											
1.1.1.0	<p>Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)</p> <p><b>Pour le cas présent :</b></p> <table border="1"><thead><tr><th rowspan="2">Identifiant</th><th rowspan="2">Référence cadastrale</th><th colspan="3">Coordonnées géographiques en Lambert 93 (m)</th><th rowspan="2">Profondeur (m)</th></tr><tr><th>X</th><th>Y</th><th>Z</th></tr></thead><tbody><tr><td>Pz6</td><td>D98</td><td>574 767</td><td>6 741 134</td><td>121</td><td>22</td></tr><tr><td>Pz7</td><td>F33</td><td>575 321</td><td>6 741 064</td><td>121</td><td>22</td></tr><tr><td>Pz8</td><td>G26</td><td>575 223</td><td>6 740 326</td><td>123</td><td>22</td></tr></tbody></table> <p><b>Nappe concernée :</b> Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres – FRGG092</p>	Identifiant	Référence cadastrale	Coordonnées géographiques en Lambert 93 (m)			Profondeur (m)	X	Y	Z	Pz6	D98	574 767	6 741 134	121	22	Pz7	F33	575 321	6 741 064	121	22	Pz8	G26	575 223	6 740 326	123	22	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
Identifiant	Référence cadastrale			Coordonnées géographiques en Lambert 93 (m)				Profondeur (m)																						
		X	Y	Z																										
Pz6	D98	574 767	6 741 134	121	22																									
Pz7	F33	575 321	6 741 064	121	22																									
Pz8	G26	575 223	6 740 326	123	22																									

**Article 2 – Prescriptions générales**

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau des nomenclatures du récépissé de déclaration et annexés au présent arrêté.

**Article 3 – Modification des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 4 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### Article 5 – Début et fin des travaux – Mise en service

Un délai de 3 ans est octroyé pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

### Article 6 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 7 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### Article 8 – Publicité et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Maves, pour affichage pendant une durée minimale de 1 mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de LOIR-ET-CHER pendant une durée d'au moins 6 mois.

### Article 9 – Exécution

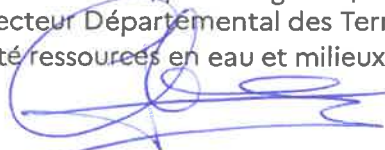
Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de Loir-et-Cher, le commandant du Groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher, et dont une copie sera tenue à disposition du public dans la mairie intéressée.

Fait à Blois, le 21 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

Le chef de l'unité ressources en eau et milieux aquatiques



Christophe Chauveau

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)